



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i>
Présents : 16	Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS
	Excusés:
	Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Dispositif d'aide à l'investissement - commerce de proximité

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L2251-3 du CGCT précisant que lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La commune de Givenchy en Gohelle a créé une aide financière à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur la commune par délibération du conseil municipal du 23 juin 2022.

La commune vise à apporter son soutien financier afin de dynamiser la commune et offrir de nouveaux services à ses habitants.

Pour rappel, les commerces de proximité bénéficiaires sont les établissements situés sur le territoire communal et qui satisfont les conditions suivantes :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m² sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1ère nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

Madame Sabine VANDOMME, rapporteur de la commission des finances fait le retour de l'étude du dossier de la Boulangerie les deux amis.

Le dossier est complet.

La demande porte sur l'acquisition d'équipements professionnels pour une dépense de 188 701.01 euros HT.

La commune pourrait intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement hors taxes. Le montant maximum de subvention est de 20 000 euros.

Une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Accorde l'aide communale d'aide à l'investissement d'un montant de 20 000 euros à la boulangerie les deux amis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous autres documents nécessaires,
- Dit que l'enveloppe allouée de 20 000 euros est inscrite au chapitre 204/article 20421 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Acquisition de parcelles de terrain AD 912 et 914

Monsieur BAHEUX Philippe est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AD 912 et AD 914 qui se trouvent rue Jean Jaurès. Ces parcelles sont en partie en zone naturelle et aménageable.

Toutefois, les parcelles sont limitrophes de la une zone d'aménagement derrière l'école maternelle.

Monsieur BAHEUX a fait connaître à la municipalité son intention de vendre ces parcelles d'une contenance de 3 783 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Pas de Calais a été consulté pour déterminer la valeur des parcelles.

La valeur des 2 parcelles est de 48 700 euros.

Le propriétaire propose une cession à amiable pour un montant de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte l'acquisition des deux parcelles cadastrées AD 912 et 914 appartenant à Monsieur BAHEUX d'une superficie totale de 3 783 m².
- Fixe le prix d'acquisition à 50 000 euros,
- Dit que les frais seront à la charge de la commune,
- Dit que le notaire mandaté sera Maître WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 19</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME</p>
--	--

Objet: Acquisition de parcelles de terrain AD 951 et 953

Monsieur et Madame EEKHOUT sont propriétaires des parcelles non bâties cadastrées AD 951 et AD 953 qui se trouvent rue du 14 juillet. Ces parcelles sont en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur et Madame EEKHOUT ont fait connaître à la municipalité leur intention de vendre ces parcelles d'une contenance de 55 m².
Les propriétaires proposent une cession à amiable à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte l'acquisition des deux parcelles cadastrées AD 951 et 953 appartenant à Monsieur et Madame EEKHOUT d'une superficie totale de 55 m².
- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique,
- Dit que les frais seront à la charge du vendeur,
- Dit que le notaire mandaté sera le notaire de la famille EEKHOUT, Maître MEILLIER à Arras,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 19</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME</p>
--	--

Objet: Cession de la parcelle de terrain AD 860

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. ». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire expose que la ville est propriétaire d'une bande de terrain de forme irrégulière cadastrée AD 860 d'une contenance de 41 m² située rue Marcel Sembat. Un plan est communiqué. Cette parcelle avait pour vocation à être exploitée dans le cadre d'une opération d'aménagement avec Maisons et Cités et Pas de Calais Habitat, propriétaires de parcelles jouxtant la-dite parcelle.

Or, les bailleurs ont vendu leur patrimoine à des particuliers.
Cette parcelle n'a jamais été affectée au public.

Monsieur et Madame WASCZAK résidant au 13 rue Marcel Sembat ont fait connaître à Monsieur le Maire leur volonté d'acquérir la parcelle communale dans le but d'aménager un accès pour un véhicule.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Pas de Calais a déterminé la valeur de cette parcelle à 2 490 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuver la cession de la parcelle AD 860 d'une contenance de 41 m² au profit de Monsieur et Madame WASCZAK pour une valeur de 2 490 euros, charges aux frais des acquéreurs.
- Dit que le notaire mandaté sera Maître QUILTON, notaire à Lens,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre SENECHAL





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Convention d'occupation du domaine public - entreprise BIRDZ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de télé-relevé des compteurs d'eau prévu au contrat entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et VEOLIA EAU.

L'entreprise Birdz est l'entité choisie par Veolia pour la fourniture de service de télérelève.

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève notamment des compteurs d'eau.

Chaque objet communicant collecte des informations (relatives à la consommation d'eau) et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Une convention indique les dispositions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise l'installation l'opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public ou autres ouvrages communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Birdz.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 19</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME</p>
--	--

Objet: Subvention à l'association Tennis de Table des Mingueux Maquettes

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative informe l'assemblée qu'une nouvelle association sportive a été créée le 09/05/2022 sur la commune dans le but de développer l'activité sportive de loisirs.

Par courrier du 20 juin 2022, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention de 1 000 euros et l'achat d'une table pour débiter ses activités.

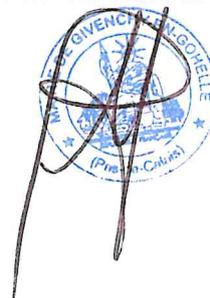
Des crédits budgétaires sont disponibles sur la ligne 6574 – subventions de fonctionnement pour les associations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Acte l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 19</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME</p>
--	--

Objet: Marché intercommunal – Le Panier Local

Au regard de leurs activités d'intérêt général communes et de la mise en œuvre de leurs compétences respectives, avec la forte volonté de développer une agriculture durable, une production locale de qualité et le développement de l'alimentation durable, des circuits courts de commercialisation dans l'optique de rendre accessible à tous des produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal mobile regroupant des artisans et producteurs locaux.

Les marchés sont des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi ce marché mobile permettrait à l'ensemble de nos habitants d'acheter des produits frais de qualité près de chez eux, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial.

En outre, le marché sera également le support d'animation et d'action de sensibilisation pour démocratiser l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire.

Il a été proposé la répartition suivante des rôles dans l'organisation du marché :

- La CALL en partenariat avec l'IUT de Lens porte la conception du marché : mobilisation des exposants dit permanents, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché,
- Les Communes organisent la logistique du marché (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...) ainsi que les animations,
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...),
- Les autres partenaires organisent les animations du marché.

La convention lie exclusivement la commune signataire et la CALL, qui se fera accompagner opérationnellement par l'IUT de Lens suivant une convention spécifique.

La commune signataire s'engage, sous sa pleine et entière responsabilité, à organiser l'édition du marché intercommunal mobile qui se tiendra sur le territoire de sa commune.

A ce titre la commune signataire s'engage, notamment mais non exhaustivement, à :

- o Assurer globalement l'organisation matérielle et logistique de la manifestation,

- o Assurer les différentes démarches administratives nécessaires (déclaration...) pour l'organisation de la manifestation (Marchés, vente au déballage, buvette le cas échéant...)
- o Mettre à disposition et installer pour les exposants et / ou producteurs locaux, des espaces d'exposition équipés, en fonction des besoins exprimés par les producteurs pour exemple des tables, des bancs, des tonnelles etc. La commune fournira également aux exposants l'électricité ainsi que les boîtiers de raccordement nécessaires,
- o Coordonner, mettre en place, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'ensemble des installations nécessaires à la bonne tenue de la manifestation et mise en œuvre des animations y afférentes, restauration incluse et ce, conformément aux réglementations en vigueur notamment en matière d'hygiène et de sécurité applicable à ce type d'événement (déclaration, nettoyage...),
- o Assurer la coordination logistique et organisationnelle du marché le jour J,
- o Veiller à l'utilisation prioritaire et encourager la promotion des produits proposés par les producteurs locaux, pour la partie restauration (en lien étroit avec son comité des fêtes et/ou son association partenaire)
- o Le cas échéant, mettre gracieusement un stand à disposition de la CALL, dans des conditions identiques à celles de la présente clause.

La Commune pourra, si elle le souhaite, mobiliser et intégrer des commerçants au marché et /ou d'autres exposants, à condition que ces derniers en respectent la charte et que cela soit en aucun cas au détriment des exposants permanents mobilisés par la CALL. La Commune sera alors pleinement responsable de cette intégration, qui ne fera jamais au détriment des exposants permanents du marché. C'est dans ce cadre que les commerçants présents sur la commune seront conviés à ce marché intercommunal.

La 1^{ère} édition du marché pourrait avoir lieu le vendredi 21 octobre prochain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- Acte l'adhésion et la participation de la commune au marché intercommunal « Le Panier Local »,
- Prends acte de la charte et des engagements de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document permettant la réalisation de ce partenariat,
- Fixe la redevance des exposants à 3 euros le stand.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i>
Présents : 16	
Votants: 19	Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE
Pour: 19	
Contre: 0	Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS
Abstentions: 0	Excusés:
	Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Convention cynégétique 2022-2026 Bois des Bruyères

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 du syndicat mixte EDEN 62,

La propriété du Département du Pas-de-Calais dénommée « Bois des Bruyères » est mise à disposition du syndicat mixte EDEN62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, conformément aux articles L. 113-8 et suivant du code de l'urbanisme et R. 113-15. Conformément à ces articles, les terrains propriétés du département du Pas-de-Calais ont été aménagés pour être ouverts au public.

Le terrain propriété du Département du Pas-de-Calais dénommé « Bois des Bruyères » est géré par le Syndicat Mixte EDEN62.

Les missions développées par le Syndicat Mixte EDEN62, définies par ses statuts et la convention d'objectifs signée avec le propriétaire se conforment aux articles du code de l'urbanisme précités, indiquant que les Espaces Naturels Sensibles ont pour vocation la protection d'espaces remarquables (de la faune et de la flore qui s'y trouvent) ainsi que l'aménagement en vue de l'accueil du public a fin de découverte. Les aménagements doivent toutefois être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

En conséquence, seuls sont autorisés des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels.

Les Espaces Naturels Sensibles font partie du domaine public, leurs occupations sont régies par le code général de la propriété des personnes publiques.

Un plan de gestion transcrivant les objectifs assignés au syndicat mixte a été réalisé et validé en comité syndical. Celui-ci indique les orientations de gestion pour l'entretien et la restauration du patrimoine naturel et précise également les espaces dévolus à l'accueil du public.

Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement sont les espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

Par la mise à disposition des terrains le Département du Pas-de-Calais a transféré le droit de chasse au syndicat mixte EDEN62.

Il appartient donc à ce dernier avec ses adhérents d'organiser la régulation, de définir les règles de sécurité dans le respect de la gestion des terrains acquis et l'engagement à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Pour l'espace Naturel Sensible dénommé « Bois des Bruyères » c'est la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin qui est adhérente du syndicat mixte EDEN62. Elle s'appuie sur la commune de Givenchy-en-Gohelle de par sa connaissance et sa proximité avec les usagers et les acteurs locaux pour l'application de la présente. La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais propose les plans de chasse chevreuil, les plans de gestion lièvre. Elle délivre les carnets

agréés, les bracelets chevreuils, les bagues lièvres, les bracelets sangliers. Elle apporte son concours technique et veille au respect des règles par la présence de ses agents et administrateurs lors des journées de chasse. La FDC62 permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site.

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec EDEN62, la CALL et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Sorties culturelles

La municipalité souhaite proposer aux Givenchysois une sortie à Le Quesnoy le samedi 8 octobre 2022 et la visite du marché de Noël de Valkenburg (Pays-Bas) le dimanche 11 décembre 2022.

La sortie à Le Quesnoy comprend le transport et les repas. Elle est réservée aux givenchysois.

La sortie au marché de Valkenburg comprend le transport et les entrées au marché de Noël.

Il est proposé d'encaisser la participation des voyageurs fixée à :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Le Quesnoy	30 euros	Non
Valkenburg	20 euros	30 euros

En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte l'organisation des sorties culturelles à Le Quesnoy et Valkenburg,
- Fixe la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette sortie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 19</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME</p>
--	--

Objet: Organisation d'un week-end « Remise en bière »

La municipalité souhaite organiser un festival « Remise en bière » les 22 et 23 octobre 2022 à la salle des fêtes.

Sur ces deux jours, le public pourra découvrir plusieurs bières artisanales et pourra profiter des animations musicales proposées.

L'entrée sera gratuite.

Une participation de 100 euros pour le week-end sera demandée aux brasseurs.

La commune prendra en charge les dépenses liées aux concerts et la SACEM.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide l'organisation de cette manifestation culturelle.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de ce week-end.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 16/09/2022

Membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Alain DUFRESNE

Représentés: Annie Claude FOURNIER par Valérie TIELEMANS, Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Bernadette CAMPHIN par Jean-Louis WOUTS

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Motion « soutien aux communes minières »

a loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 22/09/2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre SENECHAL

